

**Discours de Madame Galia Saouma-Forero
Directrice, Division des expressions culturelles et des
Industries créatives**

Représentante de la Directrice générale de l'UNESCO

**Cérémonie d'ouverture
Conférence interparlementaire sur la
diversité des expressions culturelles
2 février 2011**

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale du Québec,
Monsieur le Premier ministre du Québec,
Monsieur le Secrétaire général de l'Organisation Internationale de la
Francophonie,
Monsieur le Maire de Québec,
Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

La Directrice générale de l'UNESCO, Madame Irina Bokova ne pouvant être avec vous ce matin, m'a demandée de la représenter. C'est pour moi, un privilège et un plaisir d'être parmi vous.

Tout d'abord, je ne peux oublier que, comme première Secrétaire de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, j'ai eu l'honneur d'assister M. Gilbert Laurin puis Mme Vera Lacoecilhe quand ils ont présidé Conférence des Parties et Comité. Tous deux sont aujourd'hui parmi nous et je voudrais les remercier pour leur conduite décisive des travaux et leur engagement.

Comment, ne pas ressentir aussi, de l'émotion à prendre la parole avant le Secrétaire général de l'OIF, M. Abou Diouf, dont la sagesse, la prestance et l'éloquence transparaissent à travers des paroles toujours pleines d'enseignements.

Enfin, la présence dans cette salle, d'éminents parlementaires, représentants des Etats et d'organisations de la société civile, issus des différents secteurs de la culture, venant du monde entier, témoigne de l'importance, à l'échelle internationale, de la Convention que nous célébrons aujourd'hui.

Je tiens à souligner combien l'UNESCO est reconnaissante aux organisateurs, d'avoir choisi de consacrer deux journées à cet instrument et, aussi d'autoriser, pour l'occasion, au nom de la diversité, l'utilisation de l'anglais et de l'espagnol !

Cette Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée en 2005 par la Conférence générale de l'UNESCO, beaucoup, sinon tous ici, la connaissent bien. En effet, environ 2/3 des 75 membres ou observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) l'ont déjà ratifiée. Ces 53 pays représentent 46% des Parties à la Convention, ce qui montre bien l'engagement très fort de l'OIF. Et cela, nous n'en doutons pas, grâce à l'engagement personnel de son Secrétaire général, M. Abdou Diouf.

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
Chers participants,

En guise d'introduction aux exposés qui évoqueront les défis de la mise en œuvre de la Convention dite de 2005, date de son adoption, je voudrais évoquer brièvement le sens et objectifs de ce texte, dernier du dispositif normatif de l'UNESCO relatif à la notion de diversité culturelle.

Beaucoup la nomment « Convention pour la diversité culturelle ». C'est une facilité de langage qui semble irrésistible. Mais, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ne saurait être confondue avec la Déclaration universelle sur la diversité culturelle adoptée en 2001. D'abord, parce que d'un point de vue juridique, déclaration et convention ne sont pas de même portée. Ensuite, parce que la Déclaration de 2001 propose un cadre conceptuel large alors que la Convention de 2005 cible les expressions culturelles.

La Convention a, certes, été établie sur la base de quelques articles spécifiques empruntés à la Déclaration de 2001, mais quelques uns seulement. Ceux qui reconnaissent le rôle des politiques culturelles comme catalyseurs de la créativité et le fait que les biens et services culturels ne peuvent être considérés comme les autres biens, en raison de leur portée symbolique.

Cela est si important, que pour la première fois la Communauté internationale a reconnu dans ce texte **contraignant** la nature spécifique des biens et services culturels en tant que porteurs d'identité, de valeurs et de sens. La reconnaissance de la complémentarité entre aspects

économiques et culturels, a pour finalité l'émergence d'un secteur culturel générateur de croissance socioéconomique.

En termes d'objectifs, la Convention de 2005 postule que toutes les expressions culturelles résultent bien de la créativité des individus, des groupes et des sociétés.

La Convention ne définit pas par une liste des expressions culturelles. Mais, il va sans dire que les mots, les sons, les images déclinés sous forme de livres, de pièces de théâtre, de concerts, de disques, de programmes radiophoniques et télévisuels, de films, en font naturellement partie.

La Convention permet à chaque Etat de soutenir de manière spécifique, chacune des expressions culturelles qu'il entend protéger et promouvoir. Elle l'encourage, dans le cadre de sa politique culturelle, à prendre toutes les mesures administratives et juridiques qu'il juge nécessaires précisément.

Dans le même esprit, les échanges culturels avec les pays en développement visent à faciliter la mobilité des artistes ainsi que celle des biens et services culturels. La Convention admet ainsi qu'un environnement juridique favorisant l'émergence d'un secteur culturel dynamique est nécessaire, non seulement sur le territoire national mais également au niveau international.

Mesdames et Messieurs,

Cette convention se définit aussi par l'importance qu'elle accorde à la société civile.

Le texte mentionne expressément les organisations non gouvernementales, les organismes à but non lucratif et les groupes qui appuient le travail des artistes et des communautés culturelles. La société civile inclut notamment les fondations, les coopératives d'artistes et de producteurs, les guildes artistiques ou littéraires, organisés au niveau local, national ou international.

L'énumération de ces catégories n'est pas exhaustive. L'important est de noter que l'article 11 reconnaît **le droit fondamental** de la société civile dans la protection et promotion des expressions culturelles. Son rôle de *veille*, est reconnu pleinement, ce qui va plus loin que jamais auparavant.

Enfin, la Convention met un accent particulier sur l'importance de la **coopération internationale, de la solidarité en d'autres termes**, pour le développement durable et la lutte contre la pauvreté.

Si l'émergence d'un secteur culturel dynamique, dans les pays en développement, se décline autour du renforcement des capacités, et du transfert des technologies, il a forcément besoin d'un soutien financier solidaire. C'est ce qui a conduit à la création du Fonds international pour la diversité culturelle.

L'article 18 de la Convention porte sur la création de ce Fonds alimenté sur une base de contributions volontaires, et non pas obligatoires. Ce qui n'est pas sans poser problème. Mme Lacoecilhe vous en parlera.

En juin 2011, la troisième Conférence des Parties, se penchera sur la question de la pérennité de ce Fonds, outil de financement de projets qui doivent permettre, aux pays en développement, de concevoir et mettre en œuvre des politiques culturelles. L'enjeu est d'identifier des sources de financements innovants, au niveau national pour l'alimenter régulièrement, et permettre à la Convention de vivre et de grandir.

A cet égard, je signale que le Comité intergouvernemental lors de sa réunion de décembre 2010 a approuvé 31 projets présentés par 24 pays en développement pour un montant de 1,5 million de dollars. 250 projets avaient été soumis pour un montant de 44 millions de dollars.

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Chers amis de la diversité des expressions culturelles,

N'oublions pas que cinq ans dans la vie d'un instrument normatif c'est peu. Rappelons que la Convention de 2005 qui invite à tirer profit de la mondialisation, s'inscrira dans la durée. Obstination et patience sont nécessaires pour obtenir des résultats qui reconnaissent la créativité comme le terreau fertile du développement.

On l'a vu, la Convention engage toutes les forces vives de chaque société à se mobiliser. Elle a pour ambition de permettre à chaque

individu, quel que soit son appartenance et son territoire, d'accéder à la diversité de toutes les expressions culturelles.

Mais c'est bien aux Etats qu'il revient, en premier lieu, de décider des modalités de sa mise en œuvre et de mettre à son service les mécanismes de la coopération en faveur du développement.

J'espère, que vous tous, à qui l'autorité morale et le pouvoir législatif confèrent des obligations, ferez vôtre le combat en faveur de la diversité des expressions culturelles. Au nom de l'UNESCO, j'exprime en concluant, l'espoir que chacun s'implique personnellement au niveau local, national et international. Toutes les générations veulent une cause qui promet un avenir de liberté et de solidarité pour tous. Choisissons, bien sûr, la culture ! What else? Que mas ??

Je vous remercie.